



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-029

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-02-09-00004 - 2024-SPE-0005 arrêté rnv habilitation CV -CH

DREUX -raa (3 pages)

Page 3

R24-2024-02-09-00005 - 2024-SPE-0006 arrêté rnv habilitation Centre Lutte

Tuberculose CH DREUX -raa (3 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-02-09-00004

2024-SPE-0005 arrêté rnv t habilitation CV -CH
DREUX -raa

**ARRÊTÉ N° 2024-SPE-0005
PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION
DU CENTRE HOSPITALIER DE DREUX COMME CENTRE DE VACCINATION
POUR LE DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L3111-1 et suivants,

VU le code de la santé publique et notamment les articles D 3111-22 à D 3111-26 relatifs aux conditions d'habilitation des établissements ou organismes habilités dans le domaine de la vaccination,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

VU le Projet Régional de Santé de 3^{ème} génération, arrêté en date du 26 octobre 2023,

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté n° 2020-SPE-0118 du 23 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier de Dreux pour les deux activités de vaccination et de lutte contre la tuberculose pour le département de l'Eure-et-Loir,

CONSIDÉRANT la demande du 9 octobre 2023 du Centre Hospitalier de Dreux représenté par son directeur Monsieur Hugo MONTAMAT, en vue du renouvellement d'habilitation en qualité de centre de vaccination,

CONSIDÉRANT la communication de nouveaux éléments communiqués dans le cadre du dossier en date du 21 décembre 2023, suite à la sollicitation de l'ARS Centre-Val de Loire,

CONSIDÉRANT au vu du dossier, que l'activité déployée par le Centre Hospitalier de Dreux dans les différents sites du département répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un Centre de Vaccination sur le département d'Eure-et-Loir.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Centre Hospitalier Victor Jousselin de Dreux est habilité, à compter du 1 janvier 2024, pour une durée de trois ans en qualité de centre de vaccination.

ARTICLE 2 : Cette habilitation concerne le site principal et ses antennes sur le département d'Eure-et-Loir :

- Site principal de Dreux.
- Antennes de Chartres (site centre-ville), de Châteaudun et de Nogent-le-Rotrou.

ARTICLE 3 : Le Centre Hospitalier de Dreux fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité et de performance du Centre de Lutte contre la Tuberculose et du Centre de Vaccination conforme aux modèles fixés par le Code de la Santé Publique. Dans le cadre des actions de planification stratégique, de suivi et d'évaluation, le titulaire de l'habilitation s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou toute autre personne mandatée par elle.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions contenues dans le Projet Régional de Santé de 3^{ème} génération, prévoyant une meilleure coordination des acteurs avec la mise en place de partenariats destinés à favoriser le maillage territorial, et celles du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS), le Centre de Vaccination devra particulièrement veiller à la prise en charge des personnes les plus vulnérables.

ARTICLE 5 : Lorsque les modalités de fonctionnement du Centre de Vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les dispositions du Code de la Santé Publique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 Février 2024

La Directrice générale

Signé : Clara DE BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-02-09-00005

2024-SPE-0006 arrêté rnvT habilitation Centre
Lutte Tuberculose CH DREUX -raa

**ARRÊTÉ N° 2024-SPE-0006
PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION**

**DU CENTRE HOSPITALIER DE DREUX COMME CENTRE DE DE LUTTE
CONTRE LA TUBERCULOSE POUR LE DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique et notamment les articles R3112-1 à R3112-15 ainsi que les articles D3112-6, à D3112-11-4,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

VU le décret n°2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le Projet Régional de Santé de 3^{ème} génération, arrêté en date du 26 octobre 2023,

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté n° 2020-SPE-0118 du 23 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier de Dreux pour les deux activités de lutte contre la tuberculose et de vaccination pour le département de l'Eure-et-Loir,

CONSIDÉRANT la demande du 9 octobre 2023 du Centre Hospitalier de Dreux représenté par son directeur Monsieur Hugo MONTAMAT, en vue du renouvellement d'habilitation en qualité de centre de lutte contre la tuberculose,

CONSIDÉRANT la communication de nouveaux éléments communiqués dans le cadre du dossier en date du 21 décembre 2023, suite à la sollicitation de l'ARS Centre-Val de Loire,

CONSIDÉRANT au vu du dossier, que l'activité déployée par le Centre Hospitalier de Dreux dans les différents sites du département répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un Centre de Lutte contre la Tuberculose sur le département d'Eure-et-Loir.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Centre Hospitalier Victor Jousselin de Dreux est habilité, à compter du 1 janvier 2024, durée de cinq ans, en qualité de Centre de Lutte Contre la Tuberculose.

ARTICLE 2 : Cette habilitation concerne le site principal et ses antennes sur le département d'Eure-et-Loir :

- Site principal de Dreux.
- Antennes de Chartres (site centre-ville) et de Châteaudun

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'habilitation fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité et de performance du Centre de Lutte contre la Tuberculose conforme au modèle fixé par le Code de la Santé Publique. Dans le cadre des actions de planification stratégique, de suivi et d'évaluation, le titulaire de l'habilitation s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou toute autre personne mandatée par elle.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions contenues dans le Projet Régional de Santé de 3^{ème} génération, prévoyant une meilleure coordination des acteurs avec la mise en place de partenariats destinés à favoriser le maillage territorial, et celles du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS), le Centre de Lutte contre la Tuberculose devra particulièrement veiller à la prise en charge des personnes les plus vulnérables.

ARTICLE 5 : Lorsque les modalités de fonctionnement du Centre de Lutte Contre la Tuberculose ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les dispositions du Code de la Santé Publique, la Directrice Générale de

l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 Février 2024

La Directrice générale

Signé : Clara DE BORT